

**Assemblée générale**

session

Documents officiels

Distr. générale
6 juillet 2015
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux****Compte rendu analytique de la 2^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 juin 2015, à 10 heures

Président : M. Lasso Mendoza. (Équateur)**Sommaire**

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux

Demandes d'audition

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application
de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Question de la diffusion d'informations sur la décolonisation

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

Question de Gibraltar

*Audition des représentants des territoires non autonomes**Audition des pétitionnaires*

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

1509779X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Organisation des travaux (A/AC.109/2015/L.2)

2. **Le Président** appelle l'attention des membres du Comité sur le programme de travail (A/AC.109/2015/L.2) et sa version mise à jour, qui a été distribuée. Il leur rappelle que les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Espagne, du Guatemala, du Kenya, du Liban, de l'Uruguay, du Saint-Siège et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont manifesté leur souhait de participer aux travaux du Comité en tant qu'observateurs. Les délégations du Ghana, du Maroc, du Mexique, du Nigéria et de la République de Corée ont également demandé à participer aux travaux du Comité.

Demandes d'audition (Aide-mémoires 01/15, 02/15, 03/15 et 04/15)

3. **Le Président** appelle l'attention sur les aide-mémoires 01/15, 02/15, 03/15 et 04/15 relatifs à la décision prise par le Comité spécial en date du 23 juin 2014 concernant Porto Rico et les questions de Gibraltar, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental, respectivement. S'agissant de la décision du Comité spécial sur Porto Rico, le Comité a reçu un nombre important de demandes d'audition et le Président suppose que le Comité souhaite accéder à ces demandes.

4. *Il en est ainsi décidé.*

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/70/67 et A/AC.109/2015/L.3)

5. Le Président appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général ayant trait aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/70/67), ainsi que sur un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2015/L.3).

Projet de résolution A/AC.109/2015/L.3

6. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.3 est adopté.*

Question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2015/18 et A/AC.109/2015/L.4)

7. **M. Tisovszky** (Département de l'information), présentant le rapport du Secrétaire général relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation pendant la période allant d'avril 2014 à mars 2015 (A/AC.109/2015/18), fait savoir que pendant la période considérée dans le rapport, le Département a publié 35 communiqués de presse sur la décolonisation, en anglais et en français ; ces communiqués ont ainsi couvert les réunions, déclarations et auditions de différents organismes des Nations Unies parmi lesquels l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Quatrième Commission et le Comité spécial de la décolonisation.

8. Les unités de la Radio des Nations Unies et le portail du Centre d'actualités de l'ONU ont continué de mettre en valeur les activités de l'Organisation relatives à la décolonisation et aux territoires non autonomes, et ce dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en kiswahili pour la Radio, y compris sur les médias sociaux tels que Facebook et Twitter. Elles ont aussi couvert les travaux du Comité spécial de la décolonisation et le message du Secrétaire général sur la nécessité de trouver des moyens novateurs et concrets de réaliser la décolonisation. En outre, les reportages du Centre d'actualités de l'ONU sur la décolonisation ont été repris dans le monde entier par un éventail de sites Web d'organes de presse, d'agrégateurs et d'organisations éducatives ou non gouvernementales.

9. Le Centre d'information des Nations Unies à Canberra a fourni une assistance aux médias à l'occasion du Séminaire régional (Pacifique) de 2014 du Comité spécial de la décolonisation. Il a couvert les séances quotidiennes du Séminaire, et la Section des communiqués de presse a écrit et diffusé des communiqués. Le Département de l'information a continué d'actualiser le site Internet « Les Nations Unies et la décolonisation » dans les six langues officielles de l'Organisation. Ce site attire de plus en plus de visiteurs, avec plus de 290 000 pages vues au cours de la période considérée. Le Département a

également mis en relief les activités et les questions relatives à la décolonisation sur d'autres pages Web spécialisées.

10. La Télévision et la Photothèque des Nations Unies ont couvert toutes les réunions officielles publiques du Comité spécial de la décolonisation et les conférences de presse y relatives, ainsi que les sessions pertinentes de la Quatrième Commission et l'adoption de ses rapports sur la question par l'Assemblée générale réunie en séance plénière. L'ensemble de ces réunions ainsi que d'autres manifestations consacrées à la décolonisation ont aussi été diffusées sur le site de la télévision en ligne des Nations Unies, sur lequel on peut voir, sur demande, 32 vidéos sur le sujet.

11. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a continué de répondre à une demande constante de services de recherche et d'information sur la décolonisation et les questions connexes. Elle a également poursuivi son travail de téléchargement d'importants documents de l'ONU consacrés à la décolonisation sur le Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) de l'Organisation afin de rendre un nombre croissant de documents accessibles par Internet et de sauvegarder leurs versions originales. En 2014, ce travail a porté sur les rapports de la Quatrième Commission à partir du début des années 1950.

12. Comme l'a expressément demandé l'Assemblée générale au paragraphe 1 du dispositif de sa résolution 69/106 en date du 5 décembre 2014, le Département de l'information a continué de publier et mettre à jour le dépliant sur l'aide que l'Organisation peut apporter aux territoires non autonomes, qui comprend une brève présentation des activités menées par divers organes et entités de l'ONU à l'appui des 17 territoires concernés. Une version actualisée de cette brochure doit être publiée prochainement.

13. En tant que vitrine de l'Organisation, le Département de l'information, qui travaille en étroite collaboration avec le Département des affaires politiques, a continué de diffuser des informations sur la décolonisation à l'aide des médias traditionnels comme des nouveaux médias. Que ce soit par les canaux d'information traditionnels ou à l'aide de nouvelles technologies de l'information et des communications, il a continué de mettre l'accent sur la nécessité d'appliquer pleinement et intégralement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et

aux peuples coloniaux en date de 1960. Les travaux du Comité spécial de la décolonisation, organe intergouvernemental chargé de faire progresser l'application du programme de décolonisation de l'ONU, sont demeurés au centre des activités de sensibilisation des médias, de la société civile et des établissements d'enseignement menées par le Département.

14. **M. León González** (Cuba) affirme que la diffusion des informations sur les questions relatives à la décolonisation est extrêmement importante, et fait part de la satisfaction de sa délégation quant au fait que le Département de l'information utilise à la fois les médias traditionnels et les nouveaux moyens de communication. Toutefois, il précise que ces dernières années, la disponibilité des informations dans les six langues officielles a posé problème. Eu égard à l'importance de la diffusion sur le Web pour assurer la transparence, sa délégation souhaite savoir si les séances sont diffusées dans toutes les langues officielles.

15. **M. Tisovszky** (Département de l'information) répond qu'il va demander à ses collègues dans quelles langues les informations sont disponibles, et souligne que cette question est inscrite au programme du Comité de l'information et du Département de l'information.

16. **M. Kamara** (Sierra Leone) salue, au nom de sa délégation, le travail considérable effectué par le Département de l'information pour ce qui est de diffuser des informations sur les travaux du Comité. Puisque « savoir, c'est pouvoir », sa délégation se demande s'il serait possible que les États Membres intensifient leurs rapports avec le Département afin que les travaux du Comité fassent l'objet d'une meilleure information au niveau national. Dans de nombreux États, le public ignore quelles sont les activités du Comité, et il serait utile que les différents organes de presse collaborent avec le Département aux fins d'une meilleure sensibilisation du public.

17. **M. Tisovszky** (Département de l'information) signale que le Département dispose de 63 centres d'information des Nations Unies, répartis dans 140 pays, et que ces centres s'efforcent de faire connaître le travail de l'ONU aux populations locales et aux différentes parties prenantes, notamment les médias, les universités et les entités gouvernementales et non gouvernementales. C'est à ce niveau de représentation

que le Département promeut les travaux de l'Organisation, renforce les connaissances et mobilise l'appui en faveur des activités de l'ONU, y compris dans le domaine de la décolonisation. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation est l'occasion idéale de faire le bilan des progrès accomplis et d'envisager l'avenir, et l'une des questions sur lesquelles les centres d'informations axent leur action est la décolonisation.

18. **M^{me} Benhabouche** (Observatrice pour l'Algérie) estime que le processus de décolonisation dans les territoires qui ne sont toujours pas autonomes doit être achevé de manière à permettre aux populations concernées de choisir librement leur avenir. Les États Membres et les organisations internationales doivent coopérer avec le Comité afin que celui-ci puisse mettre rapidement un terme au colonialisme, conformément à son mandat. Sa délégation est vivement préoccupée et déçue par l'absence de progrès accomplis dans ce domaine. Il n'y a pas d'autre choix que la mise en œuvre pleine et entière du principe d'autodétermination, principe élémentaire inscrit dans la Charte des Nations Unies et reconnu comme un droit fondamental dans les instruments internationaux et régionaux.

19. C'est à l'ONU qu'il incombe, au premier chef, d'assurer l'émancipation des territoires non autonomes et de mettre un terme immédiat à l'occupation illégale et à la domination; le Comité doit quant à lui continuer à suivre de près la situation des 17 territoires non autonomes inscrits à son ordre du jour. La diffusion d'informations sur la décolonisation fait partie des outils qui doivent être utilisés pour parvenir à une mise en œuvre pleine et immédiate de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

20. **M^{me} Benhabouche** indique que sa délégation est vivement préoccupée par la manière dont sont traitées des questions essentielles concernant la décolonisation du Sahara occidental, dernière colonie d'Afrique, et demande au Secrétariat des informations sur toutes les activités menées pour diffuser des informations sur ce cas spécifique. Il est déplorable que le rapport de l'unique visite menée par le Comité au Sahara occidental, en 1975, ne soit pas disponible sur son site Internet. Sa délégation émet également des réserves quant à la publication, sur ce même site Internet, des interventions de certains experts au Séminaire régional. Dans sa résolution 69/106, l'Assemblée

générale a défini la nature des documents qui doivent être publiés sur le site Web de l'ONU; or, lors des réunions d'experts organisées pendant le séminaire, des présentations ont été faites par du personnel retraité du Secrétariat. Le Comité doit examiner cette question de près.

21. Dans sa résolution 69/106, l'Assemblée générale a prié le Département des affaires politiques et le Département de l'information d'appliquer les recommandations du Comité spécial et de prendre des mesures, par l'intermédiaire de tous les médias disponibles (publications, radio, télévision, Internet) pour faire connaître au public les travaux menés par l'Organisation dans le domaine de la décolonisation. L'Observatrice exprime dès lors la déception de sa délégation face au fait que les réunions d'ouverture de la session 2015 n'aient pas été couvertes sur le Web, et souhaite connaître les raisons de cette inobservance de la résolution. Enfin, sa délégation estime que la diffusion des informations sur la décolonisation devrait être élargie au processus de décolonisation dans chacun des 17 territoires non autonomes et espère que les informations transmises dans les futurs rapports du Secrétaire général seront plus complètes.

22. **M. Tisovszky** (Département de l'information) fait savoir qu'il se penchera sur les questions évoquées par la représentante de l'Algérie et fournira des réponses ultérieurement.

23. **M. Kadiri** (Observateur pour le Maroc) soutient que les remarques de la représentante de l'Algérie indiquent clairement quelle est l'origine des différents conflits régionaux entourant le Sahara marocain. Il s'agit là d'une question de souveraineté nationale et d'intégrité territoriale. Après avoir été fragmenté en plusieurs territoires, le Maroc n'a été en mesure de recouvrer progressivement son intégrité territoriale qu'après avoir conclu un accord avec les différentes puissances coloniales. Lorsqu'en 1963, la question du statut du Sahara marocain, alors sous administration espagnole, avait été soulevée, il était clair que le problème concernait le Maroc et l'Espagne; pourtant, même après la décolonisation, l'attitude hostile de l'Algérie et son refus persistant de reconnaître le droit inaliénable du Maroc à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale, ainsi que sa volonté de prendre le contrôle du territoire en question, ont mené à un enlèvement du problème, qui n'est toujours pas réglé. L'attitude de l'Algérie face à des risques majeurs et bien réels, comme les menaces criminelles et

terroristes, ont mis en péril la prospérité des populations et de la région en question. Tant que l'Algérie n'assumerait pas ses responsabilités, il ne pourrait y avoir de solution. Ce pays prétend défendre le droit à l'autodétermination; pourtant, le 2 novembre 2001, il a proposé à l'Envoyé personnel du Secrétaire général de démembrer le territoire et sa population, proposition que le Maroc a rejetée. M. Kadiri a indiqué que son Gouvernement avait présenté une proposition d'autodétermination crédible, sanctionnée par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité depuis 2007.

24. **M. Cousino** (Chili) rappelle que la dénomination convenue pour ce territoire dans les résolutions du Comité était « Sahara occidental ». En changeant l'appellation d'un territoire, on change la manière dont il est perçu.

Diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2015/18 et A/AC.109/2015/L.4)

25. **M^{me} Ambiehl** (Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques), accompagnant sa déclaration d'un diaporama, explique que les travaux de son Département ont été menés en étroite collaboration avec toutes les entités concernées, en particulier le Département de l'information. Cette collaboration a porté sur plusieurs domaines, en particulier la maintenance du site Internet consacré à la décolonisation, la préparation des documents de travail du Secrétariat sur chacun des territoires non autonomes étant du ressort du Comité, et l'appui au Séminaire régional annuel. À cet égard, cette année, un attaché de presse du Département de l'information a rédigé les communiqués quotidiens; ceux-ci ont été diffusés sur le site susmentionné, où l'on peut également trouver les déclarations faites lors du Séminaire.

26. Afin d'élargir son réseau d'échange d'informations, formel et informel, sur les questions de décolonisation, le Groupe de la décolonisation a tenu à jour un fichier de contacts utiles, lequel a également contribué à la préparation des séminaires annuels cités plus haut, ainsi que des documents de travail. Le Groupe a aussi répondu à des demandes concernant des questions de décolonisation. Il continuera à utiliser les médias traditionnels, et les nouvelles technologies de l'information et des communications pour diffuser les informations sur la décolonisation. À titre d'exemple, le magazine en

ligne de la Division des affaires publiques a informé le public de manifestations à venir autour de la décolonisation. La Division est également très active sur les plateformes des médias sociaux. Le public peut en outre consulter le site Internet consacré aux questions de décolonisation, qui est disponible dans les six langues officielles.

27. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) remercie la Chef du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques pour sa présentation. Elle encourage le Département de l'information et le Groupe de la décolonisation à poursuivre leurs travaux. Même s'il y a beaucoup à faire au cours de cette année, qui marque le soixante-dixième anniversaire de l'ONU, il existe une équipe motivée et prête à faire progresser les questions de décolonisation.

28. **M. Kamara** (Sierra Leone) encourage les synergies entre le Département de l'information et le Département des affaires politiques pour ce qui est de la diffusion des informations.

29. **M. León González** (Cuba) dit que les remarques formulées par le représentant du Département des affaires politiques complètent la déclaration qu'il avait déjà faite quant à l'importance d'une bonne diffusion des informations, en particulier concernant le travail effectué au sein des séminaires régionaux. Il se félicite de la mise en place du nouveau site Internet qui, aux côtés de moyens plus traditionnels, contribuera à mieux faire connaître les travaux du Comité.

30. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) remercie tous ceux qui ont contribué au succès du Séminaire régional des Caraïbes organisé à Managua (Nicaragua). Il demande que des photos de l'événement puissent être téléchargées en haute résolution sur le site Internet ad hoc.

31. **M. Hamed** (République arabe syrienne), **M. Maleki** (République islamique d'Iran) et **M. Cousino** (Chili) se disent satisfaits de l'issue du Séminaire régional des Caraïbes, tenu à Managua (Nicaragua) du 19 au 21 mai 2015.

32. **M^{me} Benhabouche** (Observatrice pour l'Algérie) constate que bien que des efforts aient été faits pour tenir le site Internet à jour, on trouve toujours sur sa page principale un lien vers la session 2014 alors que la session 2015 est déjà bien entamée. Sa délégation se demande pourquoi les 17 territoires non autonomes,

s'ils doivent faire l'objet d'un traitement au cas par cas, ne bénéficient pas chacun de leur propre page Web.

Projet de résolution A/AC.109/2015/L.4

33. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.4 est adopté.*

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2015/L.5)

34. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) fait observer que le projet de résolution à l'examen (A/AC.109/2015/L.5) ne fait pas référence aux invitations à l'envoi de missions de visite qui ont été émises lors du récent Séminaire de Managua.

35. **M^{me} Ukabiala** (Secrétaire du Comité) répond que cette information figurera dans le rapport du Séminaire, que le Comité examinera lors d'une séance ultérieure. Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.5 a été distribué à l'avance afin que les participants puissent préparer leurs remarques, mais les délégations peuvent toujours y apporter des changements ou des ajouts.

36. **Le Président** souligne que pour le Comité, le plus important est la transparence. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne doit pas manquer de soumettre ses observations, en particulier si ces dernières peuvent enrichir le texte.

37. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) fait remarquer que si les gouvernements de certains territoires ont bel et bien transmis des invitations lors du Séminaire de Managua, cela n'a été le cas d'aucune puissance administrante. Les puissances administrantes sont donc encouragées à émettre des invitations à l'envoi de missions de visite, car il n'est pas du tout certain que les populations ou les gouvernements des territoires soient habilités à le faire. Néanmoins, le souhait des territoires d'accueillir ce type de missions devrait être consigné dans le rapport, mais pas dans le projet de résolution.

38. **M^{me} Benhabouche** (Observatrice pour l'Algérie) affirme que lors de la réunion consacrée au Sahara occidental, au cours du Séminaire, le représentant du Sahara occidental a officiellement invité le Comité à envoyer une mission sur le territoire. Cette invitation a été grandement appréciée et largement soutenue par les participant, car quarante années se sont écoulées depuis la précédente visite au Sahara occidental, et le

règlement de cette question se trouve dans une impasse.

39. **M. Kadiri** (Observateur pour le Maroc) souligne que le Conseil de sécurité demeure saisi de cette question et que l'Envoyé personnel du Secrétaire général et le Représentant spécial du Secrétaire général qui ont été nommés sont des sources d'informations précieuses sur la situation sur le terrain. Envoyer une mission de visite sur place irait donc à l'encontre du but recherché et risquerait d'entraver le processus politique.

40. **Le Président** annonce qu'étant donné que la Papouasie-Nouvelle-Guinée fait part de son intention de demander une modification du document A/AC.109/2015/L.5, l'examen et l'approbation du projet de résolution sont reportés.

Question de Gibraltar (A/AC.109/2015/13)

41. **Le Président** informe le Comité que la délégation espagnole a exprimé le souhait de prendre part à l'examen du point avec le Comité. Il appelle l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question de Gibraltar (A/AC.109/2015/13)

Audition des représentants des territoires non autonomes

42. *À l'invitation du Président, M. Picardo (Ministre principal, Gibraltar) prend place à la table du Comité.*

43. **M. Picardo** (Ministre principal, Gibraltar) dit que Gibraltar a, à plusieurs reprises, demandé au Comité spécial de rendre un avis sur la question de savoir si sa population, en vertu de la Constitution de 2006, avait atteint le niveau d'autonomie politique nécessaire pour que le pays soit retiré de la liste des territoires non autonomes; ces demandes sont néanmoins restées lettre morte. Le Comité représente les peuples des territoires non autonomes qui subsistent encore, lesquels lui vouent une grande confiance. Pourtant, même si le Président a affirmé, l'année dernière, que le pessimisme n'était pas de mise, l'absence de progrès sur la décolonisation de Gibraltar est flagrant.

44. Les conclusions du récent Séminaire de Managua concernant ce territoire sont inexacts et doivent être corrigées, afin notamment de spécifier

que Gibraltar demeure fermement attaché au dialogue trilatéral. La création d'un processus quadripartite ne remporte pas l'adhésion de toutes les parties : c'est là la volonté d'un seul État, le Royaume d'Espagne. Il est également décevant que M. Ignacio Ybáñez, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Espagne, ait rencontré en privé le Président du Comité pour discuter de l'évolution de la situation à Gibraltar, puisque l'Espagne n'est ni la Puissance administrante, ni la représentante de la population de Gibraltar. M. Picardo souhaite que le Président du Comité lui permette de le rencontrer lui aussi en privé, afin de discuter de la situation réelle de Gibraltar.

45. Comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, le Ministre principal invite le Président à se rendre à Gibraltar. En vertu de la résolution 69/107 de l'Assemblée générale, le Comité est tenu d'envoyer des missions dans les territoires, car celles-ci sont un moyen efficace de savoir exactement quelle est la situation sur le terrain et de connaître la volonté et les aspirations de la population. Afin de faciliter cette visite, et pour que la réalité de Gibraltar soit connue et comprise, un billet d'avion open New York-Gibraltar sera fourni. Le Ministre principal invite instamment le Comité à œuvrer à la décolonisation de Gibraltar en partenariat avec tous les acteurs concernés, faisant ainsi de ce cas un exemple pour le monde entier.

46. *M. Picardo se retire.*

47. **Le Président** affirme que sa rencontre avec M. Ignacio Ybáñez n'avait rien de clandestin. Son travail repose sur les résolutions de l'ONU, qui lui interdisent tout parti pris, et il n'a aucune raison de ne pas agir en toute transparence. Son rôle de Président l'oblige à rencontrer des personnes de tout bord, de toute origine et de tout intérêt. Il informe dès lors le Ministre principal que c'est avec grand plaisir qu'il le rencontrera pour entendre son point de vue, et le remercie pour le billet d'avion, même s'il ne l'utilisera pas.

48. **M. Gutiérrez Blanco Navarrete** (Observateur pour l'Espagne) commence par soulever une question de procédure, à propos de la mention faite par l'orateur précédent de M. Ybáñez, Secrétaire d'État aux affaires étrangères. Il demande que la ferme opposition de l'Espagne aux remarques formulées à propos de M. Ybáñez soit consignée dans le compte rendu.

49. Le Comité se doit d'examiner les situations qui lui sont soumises au cas par cas, en cherchant des solutions pragmatiques lorsque cela est possible, conformément à la doctrine des Nations Unies. L'opinion de la population joue un rôle important dans le processus de décolonisation, sauf s'il existe un différend au sujet des droits d'un autre État. Les territoires non autonomes et leurs puissances administrantes doivent engager sans délai un dialogue visant à dissoudre ou à transformer les liens coloniaux.

50. Dans certains cas, les habitants d'un territoire renoncent à leur indépendance politique, en accord avec la Puissance administrante, à condition que leur stabilité économique soit garantie. Un tel colonialisme « par consentement » est totalement inacceptable, en particulier lorsqu'il se pratique au détriment des droits légitimes d'un autre État et des habitants originels de la colonie, comme c'est le cas à Gibraltar.

51. Le Royaume-Uni a pris possession de Gibraltar en 1704, chassant les autochtones. Il a ensuite artificiellement repeuplé le territoire en faisant venir des gens de différents endroits, et l'a élargi en saisissant illégalement des terres qui ne lui avaient pas été cédées par le Traité d'Utrecht. Il est également important de noter que l'Espagne n'a pas cédé les eaux territoriales; ce que le Royaume-Uni décrit comme des incursions illégales dans les eaux britanniques ne sont en fait que des activités de routine de navires espagnols dans les eaux espagnoles.

52. L'ONU a à plusieurs reprises reconnu que la situation de Gibraltar sapait l'intégrité territoriale de l'Espagne, comme en témoigne clairement la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale. La Puissance administrante elle-même a admis que l'indépendance de sa colonie n'était pas possible sans le consentement de l'Espagne. Il n'y a donc d'autre choix que de parvenir à une solution négociée, qui inclurait la restitution d'un territoire que le Royaume-Uni a occupé en violation du droit international. Depuis des années, l'ONU appelle à un dialogue bilatéral, mais la Puissance administrante refuse de participer à des discussions avec l'Espagne sur l'avenir de Gibraltar.

53. Les difficultés de l'Espagne se sont intensifiées en 2012, lorsque les autorités de Gibraltar ont cessé d'appliquer un accord informel conclu entre les autorités précédentes et les pêcheurs espagnols. Les

autorités locales ont également mis en œuvre une politique d'expansion territoriale dans les eaux espagnoles. En outre, elles ne coopèrent pas véritablement dans la lutte contre toutes les formes de trafic, en particulier celui du tabac, qui ne cesse de prendre de l'ampleur, forçant l'Espagne à renforcer la surveillance dans les eaux et aux frontières entourant Gibraltar. En novembre 2013, la Commission européenne a établi que contrairement à ce qu'affirmait le Royaume-Uni, ces contrôles aux frontières ne violaient pas la législation européenne.

54. Par ailleurs, dans son rapport du juillet 2014, l'Office européen de lutte antifraude a reconnu que Gibraltar avait mis en place une fiscalité opaque et discriminatoire, qui causait un tort considérable à l'économie espagnole et aux finances publiques de l'Union européenne. Face à l'attitude unilatérale et provocatrice des autorités gibraltariennes, il est plus urgent que jamais de mettre un terme à cette situation de colonisation.

55. L'Espagne, qui souhaite la reprise du dialogue bilatéral avec le Royaume-Uni, est convaincue que les deux États seront en mesure de trouver des formules créatives afin de régler leurs différends tout en tenant compte des intérêts de la population de Gibraltar. En aucun cas, toutefois, le Gouvernement espagnol n'acceptera que soit maintenue la situation actuelle, dans laquelle la Puissance administrante et la colonie ignorent les droits légitimes de l'Espagne.

56. En dépit de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de Bruxelles et des provocations répétées des autorités locales, l'Espagne est prête à s'engager dans la coopération régionale avec pour objectif de créer une atmosphère constructive, faite de confiance mutuelle, qui serait bénéfique à Gibraltar. En 2004, l'Espagne a été le fer de lance du Forum de dialogue sur Gibraltar, une initiative de coopération destinée à rétablir la confiance qui devait ouvrir la voie à des négociations sur la souveraineté. Malheureusement, le processus a été bloqué en 2010 en raison de l'obstination des autorités de Gibraltar à vouloir utiliser les discussions sur les questions techniques et la coopération pour appuyer leurs revendications de souveraineté. Le Gouvernement espagnol a alors proposé au Royaume-Uni un nouveau cadre de coopération régionale qui, contrairement au précédent « Forum trilatéral », incluait la participation de représentants des autorités locales gibraltariennes et espagnoles.

57. Le travail du Comité spécial, selon l'Espagne, est essentiel, tout comme la nécessité de respecter les procédures de décolonisation établies par l'ONU. Le Comité ne doit donc pas retirer de la liste des territoires non autonomes des territoires dont la décolonisation n'a pas été effectuée selon les règles qu'il a lui-même fixées.

Audition des pétitionnaires

58. *À l'invitation du Président, M. Buttigieg (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) prend place à la table du Comité.*

59. **M. Buttigieg** (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) estime regrettable que Gibraltar doive encore faire valoir son droit à l'autodétermination et demander à être retiré de la liste des colonies établie par l'ONU. Il est affligeant de constater que la coopération croissante observée aux niveaux européen et mondial continue d'être ignorée par le Comité spécial de la décolonisation. Il est également consternant que la position de Gibraltar ait été mal reflétée au Séminaire de Managua.

60. Comme il l'a déjà fait à de nombreuses reprises, Gibraltar demande une nouvelle fois au Comité de reconnaître son droit inaliénable à l'autodétermination et renouvelle l'invitation faite par son Gouvernement à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite. Si le Comité décide de venir sur place, il se rendra compte que la question de Gibraltar ne peut se résoudre de manière bilatérale par le Royaume-Uni et l'Espagne. Le peuple de Gibraltar doit pouvoir faire entendre sa voix et choisir son statut politique librement et démocratiquement. Tout ce qu'il demande, c'est d'être reconnu en tant que peuple, un peuple qui a le droit de décider de son avenir.

61. M. Buttigieg estime que le commentaire de l'orateur précédent, selon lequel le Ministre principal de Gibraltar aurait manqué de respect au Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Espagne, est inexplicable. D'anciens ministres espagnols des affaires étrangères ont fait référence à la population de Gibraltar dans des termes nettement plus irrespectueux, sans pour autant inciter le Comité à réagir ou à se rendre sur place pour vérifier les allégations de l'Espagne. Bien que l'invitation faite au Président du Comité soit importante, l'envoi d'une mission à Gibraltar serait plus important encore, car sans une telle visite, la population locale pourrait

raisonnablement croire que l'ONU se dérobe à ses responsabilités.

62. Bien que le Royaume d'Espagne ait, par le passé, défendu le droit des peuples à l'autodétermination, il continue de revendiquer le territoire sous prétexte que l'intégrité territoriale devrait prévaloir sur les droits de la population gibraltarienne, alors que celle-ci a été associée à l'Union européenne, dont l'Espagne et le Royaume-Uni sont tous deux membres.

63. L'Espagne accuse Gibraltar d'abriter des mafias et de fermer les yeux sur le trafic de tabac; ce qu'elle ne dit pas, c'est qu'au cours des derniers mois, ses propres autorités ont procédé à un nombre d'arrestations sans précédent sur le territoire espagnol, de l'autre côté de la frontière avec Gibraltar, ce qui laisse penser c'est là, en fait, que se concentre le crime organisé.

64. *M. Buttigieg se retire.*

La séance est levée à 13 heures.